Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes

Band: 132 (2006)

Heft: 04: Surfaces gauches

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un **bilan** nécessaire



La Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) est actuellement en cours de révision, dix ans après son entrée en vigueur. On ne peut que constater, pour le déplorer, qu'il manque encore un bilan, qualitatif et statistique, des effets de la LMP sur l'environnement construit et la répartition des mandats, qui permettrait de mesurer les impulsions sociales, économiques et culturelles qu'elle génère.

Cet inventaire permettrait de vérifier plusieurs hypothèses, que l'on peut avancer intuitivement. Tout d'abord, celle d'une ségrégation croissante entre la masse des jeunes bureaux et le cercle restreint des mandataires aguerris, les premiers étant contraints à concourir dans les procédures ouvertes et anonymes, les seconds se réservant les préqualifications et les mandats d'études parallèles. Ensuite et par voie de conséquence, celle d'un protectionnisme aussi paradoxal que déguisé, qui entrave le renouvellement des générations, l'innovation, voire la mobilité des agences. En effet, un bureau récemment établi ne doit compter que sur une opiniâtreté et une chance hors du commun pour accéder à la commande publique, le fait d'être lauréat d'un concours ne constituant, hélas, pas la meilleure des garanties. Enfin, celle du poids dominant des critères quantifiables aux dépens de la qualité des idées, qui n'assure pas davantage de transparence et de clarté dans les sélections et attributions. On pourrait également vérifier si, lorsque les probabilités d'une réalisation apparaissent peu assurées, il existe une tendance à retenir la procédure ouverte anonyme et si, lorsque le mandat à attribuer fait déjà l'objet d'un consensus politique, on choisit plutôt une procédure restreinte. Ceci particulièrement en Suisse romande, où les symptômes énumérés plus haut semblent plus marqués qu'en Suisse alémanique.

Faute de s'appuyer sur un bilan précis des attributions de mandats publics depuis dix ans, de la procédure ouverte anonyme à l'attribution de gré à gré, la révision de la LMP risque de se limiter à une sophistication accrue de la procédure. La décision récente de la commission fédérale de recours en matière de marchés publics, acceptant un recours contre une décision d'adjudication dans une procédure de Mandat d'études parallèles (MEP) pour la transformation de la gare de Genève-Cornavin, pourrait du reste accentuer ce phénomène. Pour les candidats, il se traduira alors surtout par un surcroît considérable de travail administratif non rémunéré. On aura alors manqué l'occasion de redonner une place centrale au principe de l'anonymat et, par voie de conséquence, à la qualité des propositions mises en concurrence.

Francesco Della Casa

TRACÉS nº 04 · 1 ** mars 2006 p. 5